

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Virginia Beach »

ARTICLE 1 : OBJET

La société *Le Cercle des Vacances* (ci-après « Société Organisatrice »), S.A.S au capital de 2.200.000 €, dont le siège social est situé au 4 rue Gomboust, 75001 Paris, RCS Paris 500 157 532, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat **du 25 mai 2015 à 11 heures au 01 juin 2015 à 20 heures** (les heures de la France métropolitaine faisant foi).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure et capable âgée d'au moins 18 ans, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Le Jeu n'est pas accessible aux personnes ayant directement ou indirectement participé à l'organisation de ce jeu ainsi que les membres de leur famille ; les membres ou salariés du Cercle des Vacances ainsi que les membres de leur famille ; les collaborateurs exceptionnels ou permanents du Cercle des Vacances ainsi que les membres de leur famille ; les membres ou salariés des sociétés ayant contribué aux lots (*Virginia Beach...*), ainsi que les membres de leur famille.

La société *Le Cercle des Vacances* se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

2.2 Conditions de validité de la participation

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, le cas échéant des conditions générales d'utilisation des sites « *Facebook* » et « *Google Forms* », des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice, ainsi que de la réglementation applicable aux jeux-concours.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (le 01/06/2015 à 20 heures, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

La participation au Jeu pourra s'effectuer entre **le 25/05/2015 à 10 heures et le 01/06/2015 à 20 heures** (heures de la France métropolitaine).

Pour participer au Jeu, le Participant doit, au choix :

- Se rendre sur la page *Facebook* du cercle des Vacances : www.facebook.com/CerclledesVacances.

Le Participant devra dans ce cas disposer préalablement d'un compte *Facebook* qui est soumis aux conditions générales d'utilisation du site *Facebook* et qui est administré sous la seule responsabilité de la société *Facebook*. Le Participant dé-

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Virginia Beach »

charge *Facebook* de toute responsabilité quant à l'organisation de ces jeux et déclare avoir pris connaissance que *Facebook*, n'en est ni le gestionnaire, ni le parain.

- Se rendre sur le site Internet www.usavacances.com et cliquer sur la bannière du jeu qui le redirigera vers la page dédiée : www.usavacances.com/concours_virginiabeach
- pour les Participants ayant préalablement accepté de recevoir la newsletter hebdomadaire *Le Cercle des Vacances*, se rendre sur la Newsletter hebdomadaire du 25/05/2015, et cliquer sur le lien du questionnaire affiché et redirigeant vers le site www.usavacances.com/concours_virginiabeach

Une fois qu'il se sera rendu sur la page dédiée au Jeu, le Participant pourra participer au Jeu en complétant le formulaire prévu à cet effet (ci-après le « Formulaire »).

Pour cela, il devra :

- Répondre aux 2 questions posées,
- Indiquer ses coordonnées dont son adresse email qui nous servira à le contacter,
- Cocher la case suivante : « j'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu »
- « Envoyer » sa participation.

De façon optionnelle, il pourra :

- Cocher la case suivante : Je m'inscris à la Newsletter et accepte de recevoir des offres de la part du Cercle des Vacances »

Les Participants, ayant validé le Formulaire et répondu correctement aux 2 questions posées, seront alors automatiquement sélectionnés pour participer au tirage au sort qui désignera le gagnant du lot attribué dans le cadre du Jeu.

Chaque Participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT– DOTATION

Un seul lot sera attribué dans le cadre du Jeu.

Détail du lot attribué au gagnant dans le cadre du tirage au sort :

Les Vols internationaux (sous réserve de disponibilités aux dates choisies au moment de la réservation), les taxes d'aéroport, les transferts Aller/Retour de Norfolk / Virginia Beach / Norfolk ainsi que 6 nuits d'hôtel à Virginia Beach. Ce lot est valable pour 2 personnes. Les repas et boissons **ne sont pas** comprises dans ce lot.

Date de départ : Départs aux mois de septembre et octobre 2015 (sauf Labor Day), réservation soumise à disponibilité et selon le programme de vols des compagnies aériennes.

Valeur du gain : 2400 € TTC (1200 € TTC par personne). Ce gain comprend les vols internationaux, les taxes d'aéroport, les transferts Aller/Retour Aéroport/hôtel et 6 nuits d'hébergement (hors repas).

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« *Virginia Beach* »

Le lot décrit ci-dessus ne pourra pas être repris, cédé, transféré (ni même pour un membre de la même famille), ou échangé ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit. Ce lot est réservable en un seul dossier concernant les deux passagers. Les deux vols ne peuvent être dissociés, modifiés, ou remboursés.

Le bénéficiaire du lot recevra par courriel les mémos Voyage attestant de la création d'un ou de plusieurs billets électroniques qui permettront son transport. A réception, le bénéficiaire devra vérifier la conformité de ces documents par rapport à sa demande de réservation.

4.2 Modalités de désignation du gagnant

Seuls pourront faire partie du tirage au sort les Participants ayant correctement répondu aux questions posées par la Société Organisatrice dans le Formulaire de participation.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, entre tous les Participants ayant correctement répondu aux questions posées dans le Formulaire de participation.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 30/06/2015 à 20h00.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : REMISE DE LA DOTATION

5.1 Conditions d'attribution de la Dotation

- Le lot est incessible et ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.
- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.
- Tout Participant désigné gagnant par le tirage au sort certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont conformes à la réalité; il accepte également de se soumettre à toute vérification sur la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.
- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation de la participation, et donc l'attribution du lot.
- Dans l'hypothèse où le gagnant initial du Lot par tirage au sort aurait fourni des coordonnées ne permettant pas de lui remettre effectivement le lot, la Société

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Virginia Beach »

Organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort parmi l'ensemble des Participants ayant correctement répondu aux questions posées dans le Formulaire de participation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes.

- Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au gagnant le lot décrit dans le Présent Règlement, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que le Participant accepte expressément.
- Chaque Participant, en acceptant le présent Règlement, autorise gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer ses nom et prénom sur tous supports notamment commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 31/12/2015, dans l'hypothèse où il serait désigné Gagnant.

5.2 Modalités de remise et d'utilisation de la Dotation

Le gagnant du Jeu sera averti par courriel à l'adresse figurant dans le formulaire de participation, dans un délai de 72h à compter de la date effective du tirage au sort, par courriel.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse dont l'inexactitude serait imputable au Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse mail du gagnant.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la Société Organisatrice ou de son prestataire ayant émis le courriel l'informant de l'attribution de son lot dans un délai de sept (7) jours à compter du jour où il aura été avisé pour la première fois, le lot sera attribué à un autre Participant. Dans cette dernière hypothèse, le nouveau Gagnant sera désigné par un nouveau tirage au sort.

Après avoir accepté l'attribution de son lot, le gagnant recevra par mail la confirmation de son gain, avec des précisions concernant le processus de réservation du voyage gagné. Il devra envoyer ses coordonnées postales ainsi qu'une preuve de son identité à l'adresse : contact@cerclledesvacances.com en précisant « Jeu concours Virginia Beach » dans l'objet du mail.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies lors de la participation au Jeu ou de la remise d'un lot, sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Virginia Beach »

Ces données pourront également être utilisées dans le cadre d'études internes à la société *Le Cercle des Vacances*, destinés à améliorer les services proposés.

Les données collectées à caractère personnel sont destinées à la société *Le Cercle des Vacances* mais pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait éventuellement faire appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice pourra, sous réserve de l'acceptation préalable du Participant, utiliser les données collectées dans un but promotionnel.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Le Cercle des Vacances – Service Client
4, rue Gomboust - 75001 PARIS
contact@cercleidesvacances.com

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et l'attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers non concernés par l'organisation de l'OPERATION.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet au moment de sa Participation au Jeu,
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ou communiquait des données inexactes,
- si la participation du Participant ne pouvait être prise en compte suite à une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« *Virginia Beach* »

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La connexion de toute personne aux sites internet à partir desquels s'effectuent la participation et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux personnes s'étant rendues coupables d'une fraude ou d'une tentative de fraude et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse y opposer une réclamation.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler le Jeu, ou de modifier tout ou partie du Règlement, avant l'ouverture de la période de participation.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié, et notamment par l'envoi d'un mail spécifique, ou une information via la page *Facebook* et/ou le site www.cerclledesvacances.com de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« *Virginia Beach* »

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est consultable en ligne sur le site :

www.usavacances.com/images/jeuconcours/reglement_virginiabeach.pdf

Une copie du Règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Le Cercle des Vacances – Service Client
Jeu concours Virginia Beach
4, rue Gomboust - 75001 PARIS

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente au regard de la loi française.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.